



## **SOLOCAL GROUP**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 131 960 654 euros  
Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt  
552 028 425 R.C.S. Nanterre

### **AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023**



L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 4 juin 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») complète et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel de la société Solocal Group S.A. (« **Solocal Group** » ou la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 2 mai 2024 sous le numéro D.24-0389 (le « **Document d'Enregistrement Universel** » ou « **DEU** »).

Une table de correspondance est fournie dans le présent Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées. Sauf indication contraire, les termes commençant avec une majuscule utilisés dans le présent Amendement auront le sens qui leur est donné dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le Document d'Enregistrement Universel ainsi que l'Amendement y afférent sont disponibles sans frais au siège social de la Société (situé 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt, France), sur le site Internet de la Société ([www.solocal.com](http://www.solocal.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

1.	RESTRUCTURATION FINANCIERE DE LA SOCIÉTÉ.....	3
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	7
3.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	8
4.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ.....	9
5.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT .....	12
6.	PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT .....	13
7.	TABLE DE CONCORDANCE .....	14

## 1. RESTRUCTURATION FINANCIERE DE LA SOCIÉTÉ

La section 1.5 « *Restructuration financière* » du Document d'Enregistrement Universel est amendée et complétée des paragraphes suivants :

- À la section 1.5.1 « *Rappel de la chronologie de la restructuration de la dette* », il est rajouté les paragraphes suivants :

Le 6 mai 2024, la Société, Ycor et les créanciers au titre du RCF et du Mini-Bond ont conclu, sous l'égide du conciliateur, le protocole de conciliation relatif à la restructuration de l'endettement du RCF et du Mini-Bond.

Le 17 mai 2024, Ycor a notifié l'opération de restructuration à l'Autorité de la concurrence. Aucune notification auprès d'une autre autorité de concurrence ne sera requise dans le cadre du projet de restructuration financière.

Le prospectus composé de la note d'opération relative aux augmentations de capital réservée et à l'émission des BSA, d'un résumé, du document d'enregistrement universel déposé le 2 mai 2024 sous le numéro D.24-0389 et de l'Amendement serait approuvé par l'AMF le 5 juin 2024, selon le calendrier indicatif.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société est convoquée le 19 juin à 14h00 afin d'approuver les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan.

- La section 1.5.4 « *Conditions suspensives* » est désormais rédigée comme suit :

L'arrêté de la modification du plan de sauvegarde financière accélérée reste soumis à l'accomplissement des principales conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan au plus tard le 28 juin 2024 (sauf accord d'Ycor sur une date ultérieure) ;
- l'adoption de toutes décisions du conseil d'administration de la Société nécessaires pour mettre en œuvre la gouvernance prévue au plus tard à la date de réalisation des émissions de titres envisagées et de toutes délibérations sur les résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires de la Société nécessaires pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde financière, et le rejet de toute résolution qui serait contraire à la mise en œuvre du plan de sauvegarde financière ;
- l'obtention d'une décision inconditionnelle de l'Autorité de la concurrence autorisant la restructuration telle que prévue par le plan de sauvegarde financière ;
- l'obtention d'une dérogation de l'AMF à l'obligation pour Ycor de présenter une offre publique d'acquisition visant les actions de la Société sur le fondement, à titre principal de l'article 234-9, 2° du Règlement Général de l'AMF ou, à titre subsidiaire, des articles 234-9, 2° et 234-9, 3° du Règlement Général de l'AMF, valide et en vigueur<sup>1</sup> ;
- l'approbation par l'AMF de la note d'opération relative aux augmentations de capital réservées et à l'émission des BSA ;

---

<sup>1</sup> Il est par ailleurs précisé qu'il a été érigé en condition suspensive le fait que cette dérogation soit purgée de tout recours, cette condition étant cependant considérée comme remplie dès lors que l'intégralité des Obligataires Représentés ont signé ou adhéré à l'Accord de Principe au plus tard à la date de l'AGUO, ce qui est bien le cas. Dès lors, cette condition de purge de tout recours sera considérée comme accomplie à la date d'obtention de la dérogation.

- l'approbation par l'AMF de la note d'opération relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- l'accord des créanciers au titre du Prêt BPI Atout sur l'extension de cette dette (sauf accord contraire d'Ycor).

En outre, la mise en œuvre de la restructuration financière de la Société est soumise à l'accomplissement de la condition suspensive additionnelle suivante :

- la finalisation des documents d'exécution nécessaires à l'exécution du plan de sauvegarde financière accélérée.

Dans le cas où les actionnaires de la Société la rejettent, la Société mettra en œuvre la restructuration financière dans le cadre d'une nouvelle procédure collective qui fera suite à la résolution du plan de restructuration de la Société adopté en 2020, sous réserve que les conditions légales de cette résolution et de l'ouverture de cette nouvelle procédure collective soient remplies.

– La section 1.5.4 « *Impacts sur la gouvernance du Groupe* » est désormais rédigée comme suit :

Conformément aux stipulations de l'Accord de Principe, le Conseil d'administration de la Société sera composé ainsi :

- Le Conseil d'administration sera composé de huit membres : (i) le Président - Directeur Général (désigné par Ycor) ; (ii) trois autres membres nommés par Ycor ; (iii) trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF et (iv) un administrateur représentant des salariés ;
- Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général seront réunies et M. Maurice Lévy sera Président du Conseil d'administration et Directeur Général ;
- Durée du mandat : 4 ans (sauf cooptation).

Les membres désignés par Ycor et les nouveaux membres indépendants seront cooptés au plus tard à la date de réalisation effective des augmentations de capital et émissions de titres envisagées, la Société s'étant engagée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prendre acte des démissions par les administrateurs de la Société et de la cooptation des nouveaux membres conformément à la composition susvisée. Les cooptations seront ensuite soumises à ratification à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Les statuts de la Société seront modifiés pour prévoir que toutes décisions du Conseil d'administration seront prises à la majorité simple au sein du Conseil d'administration, ainsi que pour permettre la mise en œuvre des principes ci-dessus.

A la date de l'Amendement, il est envisagé qu'à compter de la date de réalisation effective des augmentations de capital et émissions de titres envisagées, la Société continuera de se référer aux principes du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncées dans le Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, il est précisé que, dans le contexte de la restructuration financière et de la conclusion de l'Accord de Principe, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 avril 2024, qu'à la date de cessation du mandat de Directeur général de la Société de M. Cédric Dugardin (c'est-à-dire à la date de réalisation effective des augmentations de capital et émissions de titres envisagées ou à toute autre date convenue avec Ycor), il lui sera demandé de se conformer à un engagement de non-concurrence vis-à-vis des sociétés opérant dans le même domaine d'activité que celui du Groupe en France. En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, M. Cédric Dugardin recevra une indemnité de non-concurrence d'un montant brut de 225 000 euros, payée en un seul versement à la date à laquelle son mandat de Directeur général prendra fin.

- La section 1.5.8 « *Autres informations en lien avec la restructuration financière* » est désormais rédigée comme suit :

### **Nomination d'un expert indépendant**

Compte tenu de la dilution importante devant résulter des augmentations de capital prévues par l'Accord de Principe, le conseil d'administration a constitué un Comité ad hoc d'administrateurs indépendants, composé de M. Philippe Mellier, Mme Ghislaine Mattlinger et Mme Delphine Grison, avec pour mission de proposer un expert indépendant qui sera désigné par le conseil d'administration de la Société sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, aux fins de se prononcer sur le caractère équitable de la restructuration financière de la Société pour les actionnaires.

Sur proposition du comité ad hoc, le conseil d'administration de la Société a désigné le 23 avril 2024 le cabinet Ledouble, représenté par Mesdames Agnès Piniot et Stéphanie Guillaumin, en qualité d'expert indépendant.

Le 4 juin 2024, le cabinet Ledouble a délivré un rapport concluant au caractère équitable de l'émission des actions ordinaires nouvelles envisagée pour les actionnaires. La conclusion de cette opinion est reproduite ci-dessous :

*« À l'issue de nos travaux de valorisation de l'Action et d'examen des conditions financières de la Restructuration, menés dans une perspective de continuité d'exploitation du Groupe dans sa configuration actuelle, nous retenons plus particulièrement les points suivants concernant les Actionnaires :*

- *La Restructuration, qui doit permettre l'investissement d'Ycor et la réduction de l'endettement global, est indispensable à la poursuite de l'exploitation du Groupe.*
- *Nos valorisations, qui se conçoivent dans une perspective de poursuite de l'exploitation et de redressement de la situation financière du Groupe, n'intègrent pas la gestion des besoins de trésorerie nécessaire à la réalisation du Plan d'Affaires de l'Opération et à la couverture des échéances de remboursement des dettes du Groupe.*
- *Les résultats, issus des méthodes d'évaluation intrinsèque et analogique, présentent des valeurs négatives et mécaniquement en net retrait par rapport aux références boursières actuelles de Solocal.*
- *Au regard de la fourchette de valeurs résultant de notre Évaluation Multicritère et de la subordination des Actionnaires, qui les place après les créanciers, les Actionnaires existants perdraient potentiellement la totalité de leur investissement en l'absence de Restructuration.*
- *Si l'on se réfère aux valorisations de Solocal, l'analyse du patrimoine des Actionnaires existants, avant et après la Restructuration, met en évidence que :*
  - *la souscription totale à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS permettrait à l'Actionnaire de ne pas perdre de patrimoine sur la base des valorisations de Solocal post-Restructuration ;*
  - *l'absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS occasionnerait une baisse significative de leur patrimoine si la Restructuration et la stratégie envisagée par Ycor n'entraînent pas une hausse du cours de l'Action.*

*En considérant la situation actuelle et la valeur intrinsèque du Groupe, nous sommes d'avis que l'Opération prise dans son ensemble est équitable pour les Actionnaires de Solocal. »*

Cette opinion a été mise ce jour à la disposition des actionnaires de la Société sur le site internet de Solocal Group.

### **Nomination d'un commissaire aux apports**

La Société a sollicité de la part de Madame le Président du Tribunal de commerce de Nanterre la désignation d'un commissaire aux apports aux fins d'émettre un rapport en vue de l'apport en nature de Regicom à la Société. Par ordonnance du 26 avril 2024, le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, a été désigné en qualité de commissaire aux apports à l'effet (i) d'apprécier la valeur de l'apport en nature des actions Regicom devant être effectué par l'apporteur au bénéfice de Solocal Group conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-136, R. 22-10-7 et R. 22-10-8 du Code de commerce, et (ii) d'apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'apport proposée conformément à la position-recommandation n° 2020-06 du 28 juillet 2023 de l'AMF.

Les conclusions de ces rapports, en date du 30 mai 2024, sont présentées ci-dessous :

- Sur la valeur de l'apport :

*« Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 34.999.999,998 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions de REGICOM apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission. »*

- Sur la rémunération de l'apport :

*« Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport, conduisant à émettre 11.666.666.666 actions SOLOCAL arrêtée par les parties présente un caractère équitable. »*

Ces rapports ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société et sur son site internet.

### **Calendrier prévisionnel**

Selon le calendrier indicatif, la réalisation effective des augmentations de capital et émissions de titres envisagées devrait intervenir le 31 juillet 2024.

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les principaux risques demeurent identiques à ceux présentés au chapitre 2, pages 27 et suivantes, du Document d'Enregistrement Universel.

En outre, les risques du Document d'Enregistrement Universel sont complétés avec le risque figurant ci-dessous :

### **Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie proposée par Ycor pour Solocal**

La capacité du Groupe à atteindre la trajectoire présentée dans la section 4 du présent Amendement, est soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques, décrits au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel, liées notamment à sa capacité à mettre en œuvre son plan de sauvegarde financière accélérée modifié et réaliser les augmentations de capital dans les délais prévus.

Par ailleurs, la trajectoire du futur ensemble Solocal-Regicom préparée par Ycor dans le cadre de son analyse de la Société, et présentée dans la section 4 du présent Amendement, repose notamment sur une combinaison des activités de Solocal et de Regicom Webformance, société dont l'intégralité des titres seront apportés à la Société par Ycor dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Ycor considère (i) que la réussite de ces éventuelles opérations de rapprochement et le développement de nouveaux produits envisagés sont des éléments clés de redressement du Groupe, et (ii) que la capacité du Groupe à développer rapidement ces nouvelles ventes, et à réaliser les investissements nécessaires, est un élément important du succès ou de l'échec de la réalisation du renouveau de Solocal. En cas de retard ou de perspectives défavorables relativement à ces nouvelles ventes ou à ces investissements, celles-ci pourraient avoir un impact sur la rentabilité et pourraient affecter la capacité du Groupe à atteindre la trajectoire présentée dans la section 4 du présent Amendement.

### **3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Les règles relatives à la nouvelle composition du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière de la Société sont rappelées en section 1.5.4 « *Impacts sur la gouvernance du Groupe* » du DEU, telle que modifiée par la section 1 de l'Amendement (cf. ci-dessus).

Il est notamment rappelé à cet effet que :

- Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général seront réunies et M. Maurice Lévy sera Président du Conseil d'administration et Directeur Général ;
- La durée du mandat des administrateurs sera de quatre (4) ans, sauf en cas de cooptation.
- Les membres désignés par Ycor et les nouveaux membres indépendants seront cooptés au plus tard à la date de réalisation effective des augmentations de capital et émissions de titres envisagées, la Société s'étant engagée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prendre acte des démissions par les administrateurs de la Société et de la cooptation des nouveaux membres conformément à la composition susvisée. Les cooptations seront ensuite soumises à ratification à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Les statuts de la Société seront modifiés pour prévoir que toutes décisions du Conseil d'administration seront prises à la majorité simple au sein du Conseil d'administration, ainsi que pour permettre la mise en œuvre des principes ci-dessus.

#### 4. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ

Les perspectives de la Société pour l'année 2024 sont rappelées en section 5.1.5 « *Perspectives de l'année 2024* » du DEU.

En outre, les éléments financiers du premier trimestre de l'année 2024 sont rappelés en section 5.1.6.3 « *Analyse du chiffre d'affaires et du carnet de commandes au premier trimestre 2024* » du DEU.

##### **Intérêt de l'opération de rapprochement entre Solocal Group et Regicom, et trajectoire du futur ensemble**

Dans le cadre de sa restructuration financière, et en parallèle des discussions avec ses créanciers, Solocal a mis en place un processus organisé d'adossement pour trouver un partenaire industriel et/ou un acquéreur. Dans le cadre de ce processus, Ycor a ainsi présenté sa vision et son plan stratégique pour Solocal ainsi que sa proposition financière. Au regard des offres reçues et des analyses faites par la Société et ses conseils (à savoir, s'agissant de la vision d'Ycor et de son plan stratégique, une revue de la cohérence des éléments présentés par Ycor), l'offre d'Ycor a reçu le soutien du Conseil d'administration de la Société, de l'équipe de direction et de créanciers. Solocal a considéré qu'il s'agissait de la meilleure offre pour la Société, ses parties prenantes et ses salariés.

##### *Description de la vision stratégique d'Ycor*

La vie de tout un chacun existe à l'échelle locale. Néanmoins, il n'existe pas à l'heure actuelle d'endroit regroupant et répondant de manière pertinente l'ensemble des besoins des consommateurs et des citoyens au niveau local. Par ailleurs, depuis la fin des Pages Jaunes imprimées, il n'existe plus de média dédié aux acteurs locaux. Or le marché de la communication des TPE/PME est l'un des deux moteurs de croissance du secteur du marketing et de la publicité, avec le retail media. Plus que jamais, l'immense marché des TPE/PME – grâce auquel Google a bâti son succès – reste très prometteur. Les petites entreprises ont besoin d'exister sur la mappemonde digitale, de communiquer, de nouer une relation avec leurs clients et leurs prospects grâce aux technologies et services de dernière génération. L'intelligence artificielle, domaine d'expertise d'Ycor, va permettre de revitaliser ce marché en révolutionnant à la fois le contenu et le ciblage.

L'ambition de Solocal dans sa nouvelle configuration est de faire de PagesJaunes le point d'accès pertinent pour l'ensemble des activités locales des consommateurs et citoyens, et par conséquent un média incontournable pour les TPE/PME qui y voient le canal d'expression le plus efficace.

Le nouveau Solocal dispose des ingrédients clés pour saisir ces opportunités :

- Une vision et un cap clairement définis par un management expérimenté ;
- Un positionnement à la jonction des deux mondes : consommateurs et professionnels, à travers les annonceurs et les éditeurs qui ont chacun besoin de solutions, de marketing et de stratégies de marque pour revendiquer leur juste place dans le monde digital ;
- Une structure bilancielle assainie permettant d'investir ;
- L'intégration de Regicom, expert en communication digitale locale, qui apportera ses ressources et son expérience dans la nouvelle vision stratégique de Solocal ;
- Un inventaire et une base de données inégalés en France avec PagesJaunes ;
- Une expertise technologique de premier plan, notamment en matière d'IA ;
- Une force de vente locale aguerrie, ainsi qu'une expertise commerciale gagnante ;

- Un marché adressable unique d'environ 50 milliards d'euros.

La réinvention de Solocal reposera sur la « pertinence » qui est la clé de voûte de l'industrie dans laquelle évolue le groupe, et seule une réinvention permettra à Solocal de devenir une pertinence au quotidien – voire une évidence. Et la pierre angulaire de cette pertinence, ce sont les PagesJaunes qui seront au cœur de la stratégie entièrement centrée sur le consommateur. Cela implique d'inverser massivement et durablement la tendance du flux de visites, et donc de proposer des services enrichis à même d'accroître le rapport qualité-prix et le rapport qualité-temps : revenir, rester plus longtemps lors des visites, faire de l'application PagesJaunes une destination à l'instar de Citymapper ou Doctolib.

Le nouveau Solocal aura pour objectif de construire LA plateforme indispensable (i) aux consommateurs et aux citoyens dans leur vie de tous les jours, (ii) à tous les acteurs de la publicité locale. Cette plateforme Pages Jaunes reposera sur trois piliers :

1. Créer la plateforme incontournable de la vie quotidienne locale en enrichissant le contenu disponible ;
2. Établir la plateforme incontournable pour tous les services enrichis : une plateforme agencée autour de l'action finale, que ce soit le rendez-vous, le devis, la caisse ou la réservation mais également une ou des places de marché (marketplace) ;
3. Faire de PagesJaunes un média incontournable permettant de valoriser la base de 4,3 millions d'entreprises grâce à des technologies de collaboration ; d'activer les campagnes média à l'aide d'une solution d'identité PagesJaunes performante et d'optimiser les revenus de l'inventaire PagesJaunes via des accords avec les annonceurs.

Afin d'y parvenir, et par-delà les atouts indéniables de Solocal, il s'agira de rebâtir Solocal sur des bases robustes, synonymes de croissance profitable et soutenable sur le long cours. Pour ce faire, la nouvelle gouvernance s'attachera à dérouler une feuille de route claire :

- Régénérer de la croissance en redynamisant les produits et solutions, et en repensant le « go to market » avec pour boussole « pertinence » et « simplicité », et le redressement réussi de Regicom comme source d'inspiration ;
- Remobiliser les forces vives via un nouveau management fort et expérimenté qui donnera un horizon stratégique clair et intelligible tout en capitalisant sur les compétences et les talents ;
- Simplifier le fonctionnement, les structures et les outils, en capitalisant sur les synergies avec Regicom.

### *Trajectoire*

La restructuration financière de Solocal qui sera mise en œuvre va notamment conduire à un apport par Ycor de Regicom à Solocal. Les tendances économiques, présentées ci-dessous résultent de l'agrégation par Ycor de la vision de Solocal et de Regicom ainsi que des perspectives de développement liés au rapprochement des deux entités. Cette vision présente les tendances et objectifs qui ont été présentés par Ycor dans son offre pour Solocal.

Les perspectives présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations d'Ycor qui deviendra, à l'issue de la restructuration financière, l'actionnaire de contrôle du groupe Solocal. Ces perspectives n'ont pas fait l'objet d'une revue approfondie ou d'une validation par Solocal (ni par l'équipe de direction, ni par le Conseil d'administration).

En conséquence, ces perspectives d'avenir et ces objectifs ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice de Solocal. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs

présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entres autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Ycor n'aurait pas connaissance à la date des présentes.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives de Solocal et donc remettre en cause la capacité du futur ensemble Solocal-Regicom à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Dans le cadre du nouveau groupe constitué, Ycor a pour ambition d'atteindre à horizon 2027 un chiffre d'affaires consolidé d'environ 500 millions d'euros et un taux de marge d'EBITDA d'environ 25% (et susceptible d'évoluer en fonction des nouveaux produits qui seront développés). Pour y parvenir Ycor s'appuiera sur :

- Le retour progressif à la croissance du chiffre d'affaires des activités historiques de Solocal ;
- La poursuite de la croissance du chiffre d'affaires de Regicom sur la période ; et sur
- La contribution de nouveaux produits et services.

Dans le cadre du plan d'affaires élaboré par Ycor et en tenant compte de l'apport de Regicom à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024, Ycor envisage pour le nouvel ensemble Solocal-Regicom :

- En 2024, un chiffre d'affaires de l'ordre de 340 millions d'euros compte tenu de la contribution de Regicom sur 5 mois et un EBITDA récurrent d'environ 15% ;
- En 2025, une stabilisation du chiffre d'affaires sous l'effet de l'intégration de Regicom en année pleine et de la contribution de nouvelles offres ; et
- En 2026, un retour à la croissance du chiffre d'affaires.

Cette ambition sera rendue possible par des investissements de l'ordre de 130 millions d'euros en cumulé sur la période 2024-2027 au service de la réinvention du média PagesJaunes, du lancement de nouveaux produits et de la simplification des systèmes d'information.

Par ailleurs, la concrétisation de ces perspectives et réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du futur ensemble Solocal-Regicom et de sa mise en œuvre. Par conséquent, Ycor et Solocal ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

## 5. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

### 5.1.1 Capital Social

Au 30 avril 2024, le capital de la Société s'élève à 131.960.654 euros divisé en 131.960.654 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

### 5.1.2 Actionnariat de la Société

Au 30 avril 2024, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote exerçables
GoldenTree AM	30.616.900	23,2 %	30.616.900	23,2 %
Crédit Suisse AM	7.585.848	5,8 %	7.585.848	5,7 %
Public	93.025.152	70,5 %	93.539.861	70,8 %
Salariés de Solocal Group <sup>(1)</sup>	305.384	0,2 %	305.384	0,2 %
Capital auto-détenu <sup>(2)</sup>	427.370	0,3 %	-	-
<b>Total</b>	<b>131.960.654</b>	<b>100,00 %</b>	<b>132.047.993</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Dans le cadre du plan d'épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.  
<sup>(2)</sup> 427.370 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Les droits de vote correspondants pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.

### 5.1.3 Déclaration relative au contrôle de la Société

A l'issue de la réalisation des opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière de la Société, la Société sera contrôlée par Ycor, qui proposera par ailleurs la désignation d'administrateurs au Conseil d'administration de la Société, dont le Président du Conseil d'administration, conformément aux principes mentionnés en section 1.5.4 « Impacts sur la gouvernance du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel, telle que modifiée par la section 1 de l'Amendement (cf. ci-dessus).

### 5.1.4 Politique de Distribution de Dividendes

Il n'a été procédé à aucune distribution de dividende en 2022 au titre de l'exercice 2021. Aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice 2023 ne sera proposée aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se tenir le 19 juin 2024 sur première convocation.

Conformément au protocole de conciliation signé le 6 mai 2024, la Société s'est engagée à ne verser aucun dividende tant que toutes les sommes dues au titre du RCF et du Mini-Bond Réinstallé n'auront pas été remboursées en intégralité. Par ailleurs, conformément au plan de sauvegarde financière accélérée, aucun versement de dividendes ne pourra intervenir tant que les TSSDI n'auront pas été intégralement remboursés.

### 5.1.5 Franchissements de seuils légaux

À l'issue de la réalisation effective des augmentations de capital et émissions de titres envisagées, Ycor franchira l'ensemble des seuils de détention légaux jusqu'au seuil de détention de 50% des droits de vote et du capital de la Société.

## **6. PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT**

### **6.1 Responsable de l'Amendement**

Monsieur Cédric Dugardin, Directeur général de Solocal Group.

### **6.2 Attestation du Responsable de l'Amendement**

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Fait à Boulogne-Billancourt, le 4 juin 2024

Cédric Dugardin

Directeur général de Solocal Group

## 7. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux sections du présent Amendement où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'Enregistrement Universel		Amendement	
Informations		Chapitres	Pages	Chapitres	Pages
<b>1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>				
1.1	Personnes responsables de l'information	7.1	262	6.1	13
1.2	Attestation du responsable	7.1	262	6.2	13
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A	N/A	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	N/A	N/A	N/A	N/A
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>				
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	7.2	262	N/A	N/A
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>3</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>2</b>	<b>27 à 49</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>				
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	6.1	230	N/A	N/A
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	6.1	230	N/A	N/A
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	6.1	230	N/A	N/A
4.4	Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	6.1	230	N/A	N/A
<b>5</b>	<b>Aperçu des activités</b>				
5.1	Principales activités	1.3 5.1.1 / 5.3.3, note 1	10 à 20 / 142 / 206	N/A	N/A
5.2	Principaux marchés	1.1.2	7	N/A	N/A
5.3	Événements importants dans le développement des activités de la Société	1.4	21	N/A	N/A
5.4	Description de la stratégie et des objectifs	1.2.1	8	N/A	N/A
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.2.2 / 2.2.3	33 à 34	N/A	N/A
5.6	Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	1.1.2.3	7	N/A	N/A
5.7	Investissements			N/A	N/A
5.7.1	Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	5.1.4	148	N/A	N/A

5.7.2	Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	5.1.4	148	N/A	N/A
5.7.3	Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	N/A	N/A	N/A	N/A
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2.3.4	78 à 82	N/A	N/A
<b>6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>				
6.1	Description du Groupe	1.3	10 à 20	N/A	N/A
6.2	Liste des filiales importantes	1.4.2 / 5.3, note 6.5	22 / 221	N/A	N/A
<b>7</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>				
7.1	Situation financière	5.1 / 5.2	142 à 155 / 156 à 201	N/A	N/A
7.1.1	Exposé de l'activité pour les périodes présentées	5.1 / 5.2.6, note 1.4	142 / 163 à 164	N/A	N/A
7.1.2	Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D	5.1.5	148	4	9 à 11
7.2	Résultat d'exploitation	5.1.2 / 5.1.2.3 / 5.2.1 / 5.3.2 / 5.3.3	142 à 146 / 144 / 156 / 204 / 205	N/A	N/A
7.2.1	Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur	5.1.2.3	144 et 145	N/A	N/A
7.2.2	Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets	5.1.2.1	143	N/A	N/A
<b>8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>				
8.1	Informations portant sur les capitaux de la Société	2.5.1 / 5.1.3 / 5.2.6, note 13	37 à 39 / 146 et 147 / 188 et 189	N/A	N/A
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	5.1.2.4 / 2.5.1 / 5.2.6, note 9.5	145 et 146 / 37 à 39 / 178 à 183	N/A	N/A
8.3	Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	5.1.3 / 2.5.1 / 5.2.6, note 9.5	146 et 147 / 37 à 39 / 178 à 183	N/A	N/A
8.4	Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	5.1.3 / 2.5.1 / 2.5.2 / 5.2.6, note 9.5	146 et 147 / 37 à 39 / 40 / 192	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	5.1.3 / 2.5.1 / 5.2.6, note 9.5	165 et 166 / 65 à 66 / 178 à 183	N/A	N/A
<b>9</b>	<b>Environnement réglementaire</b>	<b>2.6</b>	<b>41 à 43</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>10</b>	<b>Informations sur les tendances</b>				
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changement significatif dans la performance financière de la société	5.1.6	148 et 153	1	3 à 6

10.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	5.1.5	148	4	9 à 11
<b>11</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>1.2.2</b>	<b>9</b>		
<b>12</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>				
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	92 à 102	3	8
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	4.1.2	100	N/A	N/A
<b>13</b>	<b>Rémunération et avantages</b>				
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.2 / 4.3 / 6.4.3	103 à 135 / 136 à 140 / 247 à 254	N/A	N/A
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.3.2	140	N/A	N/A
<b>14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>				
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1	92 à 102	N/A	N/A
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.2.2 / 6.6	103 / 256 et 257	N/A	N/A
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	4.2	103 à 135	N/A	N/A
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.2	103 à 135	N/A	N/A
14.5	Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le conseil ou la composition des Comités	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>15</b>	<b>Salariés</b>				
15.1	Nombre de salariés	3.2	88	N/A	N/A
15.2	Participations et stock-options	6.4.3	247 à 254	N/A	N/A
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4.4	254 et 255	N/A	N/A
<b>16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>				
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.4.1	245 à 247	5.1.2	12
16.2	Existence de droits de vote différents	6.3 / 6.4	238 à 256	N/A	N/A
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur	6.4.2	247	5.1.2 / 5.1.3	12
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	4.2.3	103 à 135	N/A	N/A
<b>17</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>				
		<b>6.6</b>	<b>256 et 257</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>18</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>				
18.1	Informations financières historiques	5.1.1 à 5.1.4 / 5.2	142 à 148 / 156 à 201	N/A	N/A
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	N/A	N/A
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	2.8.4 / 5.2.7	47 / 196	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A	N/A	N/A

18.5	Politique en matière de dividendes	6.5	256	5.1.4	12
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.8	258 et 259	N/A	N/A
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2.5.1 et 2.5.2 / 5.1.1 à 5.1.4 / 5.2	37 à 40 / 142 à 148 / 156 à 201	N/A	N/A
<b>19</b>	<b>Informations supplémentaires</b>				
19.1	Capital social	6.3	238 à 245	5	12
19.1.1	Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	6.3.1	239	5.1.1	12
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.3.2	240	N/A	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	6.4.1	245 à 247	5.1.2	12
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.4	241	N/A	N/A
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.3.4	241	N/A	N/A
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.3.4	241	N/A	N/A
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	6.3.5	241 à 245	N/A	N/A
19.2	Actes constitutifs et statuts	6.2	230 à 238	N/A	N/A
19.2.1	Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS	6.2.1 / 6.1.2	230 à 235 / 250	N/A	N/A
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	6.2.1	230 à 235	N/A	N/A
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>20</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>6.7</b>	<b>258</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>21</b>	<b>Documents disponibles</b>	<b>7.3</b>	<b>263</b>	<b>0</b>	<b>1</b>